Dossier Permis de construire

Maison d'habitation avec accessibilité PMR

Projet Elisabeth Coeur-Boucher à St-Marien (23600)



PCMI 0 - Page de garde

PCMI 1 - Plan de situation

PCMI 2 - Plan de masse

PCMI 3 - Coupe longitudinale

PCMI 4 - Notice descriptive

PCMI 5 - Façades & toitures

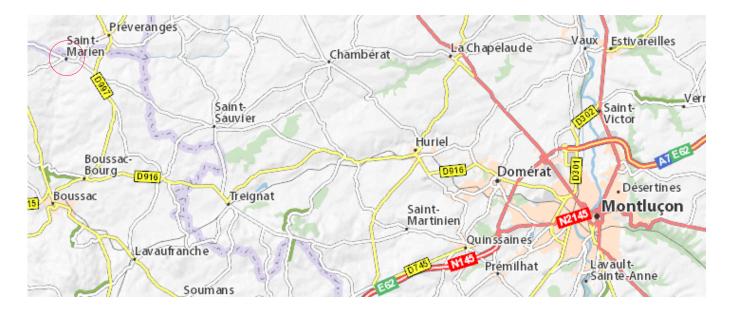
PCMI 6 - Insertion paysagère

PCMI 7 - Photographie proche

PCMI 8 - Photographie lointaine

PCMI 14.1 - Attestation pré-étude thermique RT2012

N* de plan: PCMI-00	Page de garde		Date: 14.06.2018	8	
Ouvrage :		Maître d'ouvrage:		Bureau d'	'études:
Maison d'habita 3, Bis Grande rue /	ation accessible PMR 23600 Saint-Marien	Elisabeth Coeur-Boucher 2, Route de Saint-Priest La Marche			Trak'Terre Nicolas

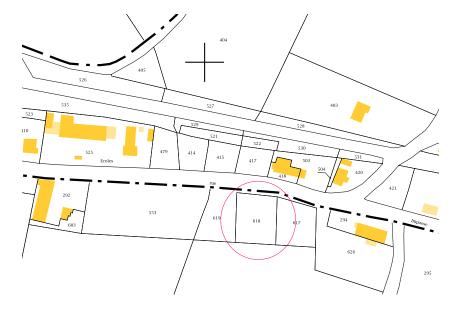


plan départemental



Plan de St-Marien

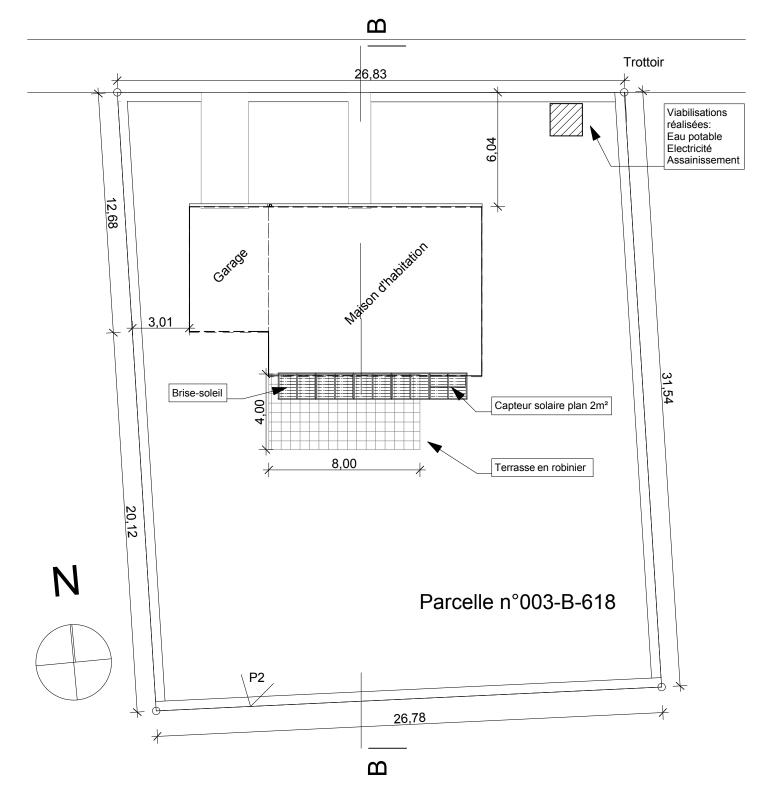




N* de plan: PCMI 1	Plan de situation	Plan de situation		8	
Ouvrage :		Maître d'ouvrage:		Bureau d'	études:
Maison d'habitation accessible PMR 3, Bis Grande rue / 23600 Saint-Marien		Elisabeth Coeur- 2, Route de Saint-Prie			Trak'Terre Nicolas

Grande rue





P1: Photographie proche P2: Photographie lointaine

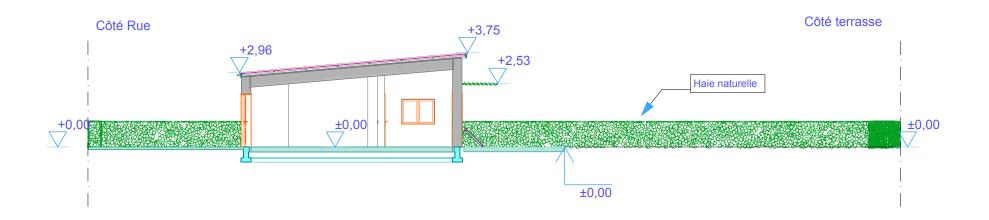
Haie naturelle (1m de hauteur)

○ Limites parcelle

N* de plan: PCMI 2	Plan de masse		Date: 14.06.2018	8	Echelle: 1:200
Ouvrage: Maison d'habitation accessible PMR		Maître d'ouvrage: Elisabeth Coeur-	Boucher	Bureau d'	etudes: Trak'Terre
3, Bis Grande rue /		2, Route de Saint-Prie			Nicolas

Coupe BB

- · - Limites de propriété



N* de plan:	Titre:		Date :		Echelle :
PCMI 3	Coupe longitudinale		14.06.2018		1:150
Ouvrage :		Maître d'ouvrage:		Bureau d'	études:
Maison d'habitation accessible PMR 3, Bis Grande rue / 23600 Saint-Marien		Elisabeth Coeur-Boucher 2, Route de Saint-Priest La Marche			Trak'Terre Nicolas

1. Etat initial du terrain, des abords

Le terrain est constitué d'une parcelle où un début de fondation est présente.

Celui-ci est plus bas que le niveau du trottoir.

La viabilisation est déjà effectuée, et arrive dans le coin Nord-Est du terrain.

Etats des limites du terrain:

Les limites Nord ,Est et Ouest de la parcelle ne sont pas délimitées. La limite Sud présente une clôture légère.

Etat des abords:

Les parcelles voisines (Sud,Est & Ouest) ne sont pas bâties. La parcelle Sud se compose de végétaux bas et de quelques arbres.

2. Etat projeté & insertion dans le paysage

Aménagement du terrain:

Un remblai de la parcelle sera effectué pour mettre à niveau le terrain et assurer une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Etats projeté des limites du terrain:

Une haie naturelle de 1m de hauteur est prévue tout autour de la parcelle. Les végétaux utilisées seront des espèces locales.

Un portillon sera posé pour l'entrée piéton, aucune clôture n'est prévue pour l'accès garage.

L'implantation, l'organisation, la composition et le volume de la maison:

La maison est conçue à partir d'une architecture bioclimatique pour recevoir et emmagasiner un maximum de calories.

Forte isolation et matériaux écologiques en sont une priorité ainsi qu'un maximum d'ouvertures au Sud. Ces apports solaires donneront leurs calories à la surface de vie la plus importante (Salon/Cuisine).

Elle comportera un brise-soleil au Sud pour éviter les surchauffes estivales ainsi que des panneaux solaires thermiques posés au sol.

Une terrasse sera également construite en aménagement au Sud ayant le même niveau fini que le sol intérieur de la maison. Celle-ci sera construite avec des bois Classe IV.

La toiture en bacs acier (couleur ardoise) est un choix d'intégration pour ne pas avoir de faîtage trop haut et d'espaces inutilisables et non-fonctionnels. Nous trouverons une pente faible de 5°.

Le garage reprendra les mêmes caractéristiques architecturales que la maison ainsi que les niveau de toiture pour éviter les décrochements et pour favoriser les surfaces d'espace tampon avec la maison d'habitation.

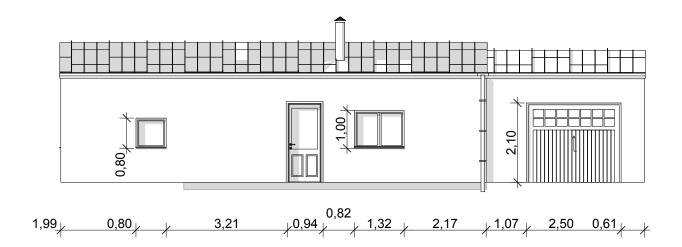
Les matériaux et les couleurs de la maison et du garage:

- · Façades: bardage en pin de douglas et menuiseries laquées (ton proche de celle de la couverture) également en bois.
- · Toitures: bacs aciers couleur ardoise, gouttières en zinc, brise-soleil et terrasse en bois.

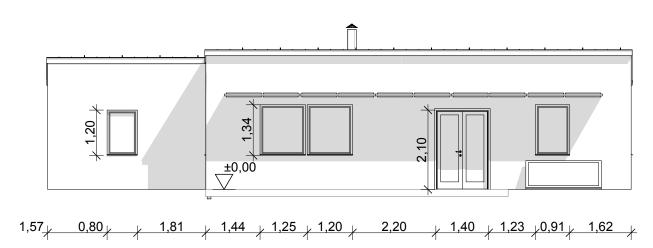
Le traitement des espaces libres:

L'accès pièton ainsi que l'accès garage seront en béton toujours pour favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

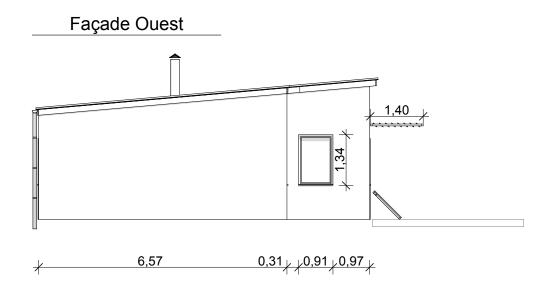
N* de plan: PCMI 4	Notice descriptiv	Notice descriptive		8	
Ouwrage: Maison d'habita 3, Bis Grande rue /	ation accessible PMR 23600 Saint-Marien	Maître d'ouvrage: Elisabeth Coeur- 2, Route de Saint-Prie			etudes: Trak'Terre Nicolas

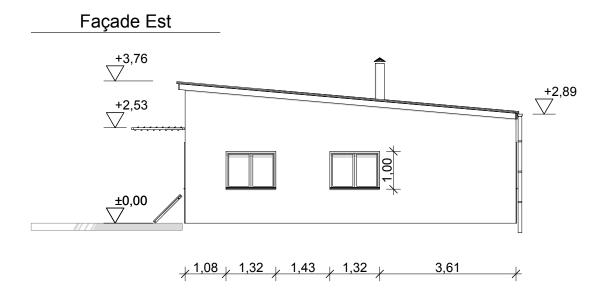


Façade Sud



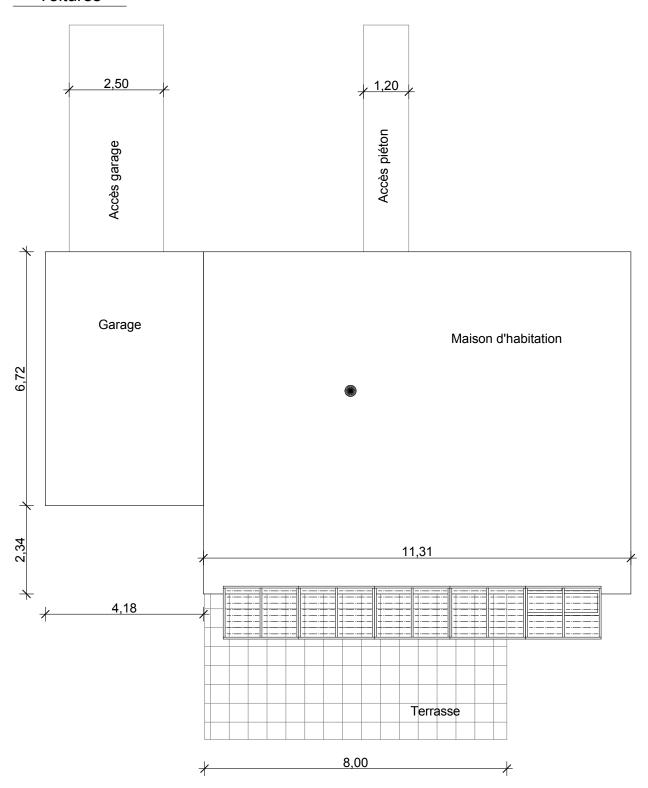
N* de plan: PCMI 5.1	тите: Façades		Date: 14.06.2018	8	Echelle : 1:100
Ouvrage: Maison d'habita 3, Bis Grande rue /	tion accessible PMR 23600 Saint-Marien	Maître d'ouvrage: Elisabeth Coeur- 2, Route de Saint-Prie			etudes: Trak'Terre Nicolas





N* de plan: PCMI 5.2	Titre: Façades		Date: 14.06.201	8	Echelle: 1:100
	aison d'habitation accessible PMR		Boucher st La Marche		etudes: Trak'Terre Nicolas

Toitures



N* de plan: PCMI 5.3	Toitures		Date: 14.06.201	8	Echelle: 1:100
Ouvrage: Maison d'habita 3, Bis Grande rue /	ation accessible PMR 23600 Saint-Marien	Maître d'ouvrage: Elisabeth Coeur- 2, Route de Saint-Prie			etudes: Trak'Terre Nicolas

Insertion paysagère (selon P2)



N* de plan: PCMI 6	THC.		Date: 14.06.2018		
Ouvrage :		Maître d'ouvrage:		Bureau d'	études:
		Elisabeth Coeur- 2, Route de Saint-Prie			Trak'Terre Nicolas

Photographie proche (P1)



N* de plan: PCMI 7	THE.		Date: 14.06.2018		
Ouvrage :		Maître d'ouvrage:		Bureau d	études:
		Elisabeth Coeur- 2, Route de Saint-Prie			Trak'Terre Nicolas

Photographie lointaine (P2)



N* de plan: PCMI 8	T NO.		Date: 14.06.201	8	
Ouvrage :		Maître d'ouvrage:		Bureau d'	études:
Maison d'habitation accessible PMR		Elisabeth Coeur-			Trak'Terre

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : Elisabeth Coeur Boucher

représentant de la société Elisabeth Coeur-Boucher

situé à :

Adresse	3 Route de Saint-Priest				
Code postal	23600	Localité	Saint-Marien		

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Elisabeth Coeur

Située à :

Adresse	3 Route de Saint-Priest		
Code postal	23600	Localité	Saint-Marien

Référence(s) cadastrale(s): 003 B 618

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : BET Trak'Terre

Adresse	20. Rue de la mairie)	
Code postal	18510	Localité	Menetou-salon

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- <u>Disposition 1</u>: L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Maison Elisabeth

DISPOSITION 2: REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	96.20
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	81.39
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio:	69.60	Bbio _{max} :	96.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 3: Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	14.78
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m² pour la production d'eau chaude sanitaire <u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{EP} /(m².an) Préciser les énergies renouvelables envisagées :	NON

Solutions alternatives:

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	NON
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro- cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le: 30/07/2018

Signature:

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise et compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires Secrétariat général Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex Tél.: 01 40 81 10 25 www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr